



On commence dans l'enthousiasme, on poursuit le mieux qu'on peut.

*Le chemin est long du projet à la chose. Molière.*

Tout d'abord merci à vous tous pour votre présence et merci au Comité technique et scientifique, ainsi qu'au siège pour l'organisation de cette journée.

Jusqu'alors dans l'entre soi, la journée d'étude de cette année s'est ouverte à la réflexion de quelques proches qui nous accompagnent et que nous sommes très heureux de compter parmi nous.

Sans doute, parce que beaucoup d'éléments s'y prêtent, à l'heure actuelle, autant d'ailleurs pour faire société, qu'association, il était dans l'ordre des choses que le comité ait choisi de nous proposer cette année de mettre l'accent sur l'histoire et la dynamique de nos institutions et particulièrement la notre ; analyse qui, comme d'autres, fait que passé et avenir ne sont jamais étrangers à l'étude du présent.

Longtemps sujet d'excellence et de référence dans les structures nouvelles ou renouvelées de l'immédiat après guerre où se sont articulées, de manière différemment ordonnées et avec quelques tensions, les fonctions médicales, pédagogiques, psychologiques, éducatives et sociales dont nous sommes héritiers ; institutions qui s'ouvraient, pour certaines, à l'aventure psychothérapique, notamment institutionnelle. Mouvement plus socio-politique que psychanalytique, immortalisé par l'aventure de Saint Alban, asile pour adultes où s'illustrèrent Lucien Bonnafé, François Tosquelles et André Chaurand en psychiatrie des adultes.

Une belle époque aussi pour quelques équipes pour enfants qui se sont alors autorisées à interroger la pertinence des pouvoirs de tous ordres et de leur organisation et de manière générale, l'ordre précédemment établi, qui ne semblait plus correspondre aux besoins de leurs ambitions ; faire que l'institution soit globalement et en tout point bien traitante et que chaque acteur puisse se sentir authentiquement partie prenante de la clinique, fonction qui peut parfois être confisquée.



En ce sens; un regard sur « la trajectoire de l'ARISSE », expression retenue pour introduire cette journée, me semble bien choisie, sous réserve, comme nous avons voulu l'entendre, que cette notion ne dissocie pas l'association de son entreprise qui en est consubstantielle..

Hors le fait que cette image invite, à juste titre, à examiner notre propre évolution et nos perspectives et ce qu'il en est de cet idéal ; elle peut aussi, mettre en évidence que si les trajectoires n'ont pas toutes la même essence, ni le même destin et que très souvent elles s'entrecroisent ou se cotoient, du fait d'éléments globalement déterminants qu'elles partagent. De même qu'elles ne participent pas toutes des mêmes références et processus ; qu'elles doivent concilier des jeux de pouvoirs et d'intérêts d'une grande complexité, cette expression peut également, à l'occasion, nous rappeler que si nous venons de très loin, l'objectif est certainement encore loin d'être atteint..

Trajectoire, comme vous le savez, avant d'être une métaphore appliquée à d'autres objets est d'abord un terme de balistique, qui dans ce cadre, après des calculs de plus en plus précis, correspond au trajet, plus ou moins tendu, mais linéaire, qu'un objet matériel projeté, parcourt d'un seul jet, de son point de départ à son point d'arrivée, étant sauf aléas toujours possibles, l'objectif à atteindre.

Appliquée aux parcours humains, qu'ils soient individuels ou collectifs et plus spécialement les nôtres, qui peu à peu se sont inscrits dans un projet de relation intersubjective, où l'accompagnant fait, par définition, partie du voyage ; cette métaphore, évidemment très évocatrice de ce que l'on cherche à figurer, trouve rapidement ses limites et sort quelque peu de cette épure, tant se révèlent également constitutives les vicissitudes d'un parcours humain collectif et institutionnel.

C'est ainsi que du fait des données qu'elles soient : culturelles, institutionnelles, personnelles, de nécessités diverses : hasards, avatars, événements, expériences, évolution des idées, financement, aspect qui n'est pas des moindres.... le réflexe ou la réflexion entraîne ou invite à des inflexions plus ou moins pragmatiques, qui vont provoquer : avancées, arrêts, reculs, contournements . Toutes réalités, prévisibles ou imprévisibles, qui modifient sans cesse, sinon le destin du projet de départ ; ce qui n'est d'ailleurs pas interdit et parfois souhaitable, mais font de toutes façons, évoluer l'instituant, l'engageant à de nouveaux départs, pour des objectifs et des résultats qui restent toujours incertains.



Toutes choses qui, malgré les mesures constamment prises pour contrôler le trajet, relativisent beaucoup l'idée d'un objectif, d'un point de départ et d'un point d'arrivée, dont on aurait la maîtrise.

Tout cela pour dire aussi, si c'était nécessaire, qu'il est assez difficile, en fin de compte, de bien distinguer ce qui est commun aux autres associations du "secteur" et ce qui nous est particulier, d'autant que l'Arisse est aussi une somme d'entreprises qui successivement, souvent avec leur propre histoire, nous ont rejoints.

o

Responsables, le Directeur général et moi même, de la séquence actuelle de ce cheminement identitaire, où sans en avoir le privilège, le devoir de se souvenir et d'anticiper est pour nous un exercice imposé, il était aussi dans l'ordre des choses que l'on puisse être chargés d'en dire notre récit ; évidemment conscients, l'un et l'autre, que sur cette voie, où le chemin nous a fait autant que nous l'avons fait, nous n'allons pas parler, ni en droit ni en existence du même endroit.

Chargé de ce fait, on n'en sera pas surpris, de traiter pour ma part, surtout de l'évolution des choses, c'est à dire du passé, ma difficulté première à été de savoir de quelle trajectoire et de quand il convenait de partir.

M'en tenir à notre dernier acronyme, celui de la fusion des CMPP Essonne / Yveline et de l'ancienne Aris ne m'ayant pas semblé suffisant pour rendre compte de nos enracinements et développements plus anciens, ( IME, Hôpital de jour, Camps, Cmp, Cmpp, Sessad, et autres passerelles .... ) il m'a semblé raisonnable de prendre davantage de recul, l'histoire quand on la connaît pouvant souvent faire évoluer la raison.

Aussi, vous ne m'en voudrez pas, que sans trop m'engager dans une généalogie très lointaine et très détaillée je prenne le temps, d'inscrire dans notre trajectoire, quelques éléments d'histoire qui ont progressivement structuré le cadre des données, dans lequel nous et les autres ont pu faire des choix de compréhension et de moyens, concernant le devenir des enfants "pas comme les autres", raison d'être, non sans tensions et évolutions, de nos institutions.

\*



A R I S S E

Le problème de l'enfant "hors norme", celui dont le comportement ne correspond pas aux attentes d'une société, a toujours fait, selon la conjoncture, l'objet de considérations très variables, donnant lieu à des analyses, des intentions et mesures qu'elle est capable de concevoir ; qui correspondent à sa raison.

Bien que l'on puisse trouver de tout temps des personnes qui ne sont pas restées indifférentes aux misères de l'enfance ; il semble qu'à l'âge classique ce qui pose problème n'est pas l'insensé, peu visible, comme frappé d'une « malédiction », que l'on maintient loin du regard, c'est surtout l'enfant marginal, hors famille ou hors la loi : orphelin, vagabond, errant ou délinquant ; toutes situations qui perturbent alors l'ordre public et vaut placement pour tutelle ou "correction".

Toujours, si l'on s'en tient aux historiens, il faut attendre le siècle des lumières pour qu'un début d'attention, d'intérêt, voire d'empathie pour l'enfant qui n'est pas ordinaire, succède à la méfiance et au rejet et qu'émerge l'idée possible, progressivement autorisée, qu'il peut aussi s'agir d'un semblable. D'abord pour l'infirmes sensoriel, sourd, aveugle, enfants perçus sensés et proches ; puis progressivement pour d'autres déficiences ou désavantages pour lesquels quelques philanthropes, médecins d'asile, pédagogues ou clercs vont développer des volontés correctrices à des hérédités alors toujours perçues comme seules déterminantes.

Cet intérêt pour cet "autre" qu'encourage l'évolution d'un état d'esprit qui va progressivement interroger toute logique et autoriser d'autres compréhensions de ce qui détermine l'être humain va profiter d'un certain nombre de constituants qui vont se conjuguer pour faciliter, par effets secondaires, ces développements et leur structuration.

A ce titre il faut citer mais il y en d'autres :

- La constitution de 1789 *“Les hommes naissent libres et égaux en droit, les distinctions sociales ne peuvent être fondées que sur l'utilité sociale.*
- 1882 - l'instruction obligatoire, laïque et gratuite (aboutissement d'un long processus ) qui ne peut faire l'économie d'une réflexion et d'initiatives à propos de ceux qui semblent devoir bénéficier d'un traitement particulier, que le recours aux tests d'intelligence, parfois à l'observation va devoir discerner ; laissant à l'initiative de quelques uns, d'y répondre. *Binet et Simon, Seguin, Bourneville , alors que*



A R I S S E

*parallèlement de grands pédagogues , Decroly, Pestalozzi interrogent la pédagogie.*

- La séparation des églises et de l'état en 1905 ; les principes de la laïcité n'autorisant plus le financement du privé confessionnel, la philanthropie et les patronages à l'origine de nombreuses initiatives vont peu à peu céder le pas aux associations que la loi, qui les précède en 1901, a ouvert et dont vont pouvoir profiter d'assez nombreuses créations privées, de plus en plus souvent subventionnées par l'état.

Du fait d'un climat social qui progressivement le favorise de nombreuses associations, souvent sous l'intitulé de "Sauvegarde" ou expression équivalente, vont alors fleurir en France, au cours de ces périodes, mais aussi dans d'autres pays.

Bien qu'attachées à leur indépendance les associations qui sont dispersées vont très tôt éprouver le besoin de confronter leurs exercices ; ce qui fera l'objet de réunions, colloques congrès où les médecins de la psychiatrie naissante de l'enfant, les magistrats qui vont être à l'origine de l'éducation surveillée, les fonctionnaires de l'assistance publique, future aide sociale à l'enfance, de même que les pédagogues qui intègrent et font attribuer des divers apports à caractère sociologique et psychologique ( Wallon, Piaget, Freud...) Ensemble d'enseignements qui mettent en valeur les notions de carences et autres perturbations qui peuvent affecter le comportement et la personnalité des enfants.

Dans l'entre deux guerre, où les problèmes sociaux sont d'actualité, la question d'une organisation plus nationale pour ces actions de plus en plus financées par l'état et qui ont peu à peu pris un caractère de mission publique oblige à former une commission, auprès du ministère de la population et des affaires sociales pour faire des propositions dans ce sens.

Si les questions de l'autorité administrative et de son organisation sont alors encore très débattues la question de l'autorité scientifique et technique sous l'impulsion de quelques leaders, notamment Heuyer et Lafont qui y participent semble acquise au pouvoir médical ; leur discipline restant partagée sur la place à laisser à la pédagogie et à la psychologie.

Le travail de ces commissions se poursuivant durant la guerre c'est le magistrat Jean Chazal (prototype des juges pour enfant qui fera adopter l'ordonnance de 1945 pour les enfants délinquants), de longue date engagé dans la réflexion qui



est détaché en 1942 au secrétariat d'état à la famille et à la santé, direction qui venait d'être instituée auprès du ministère de la santé pour commencer à mettre en place ce dispositif .

Ce qui fut fait en janvier 1944 avec la création **du Conseil technique de l'enfance déficiente et en danger moral**, disposition qui conforte l'association, c'est à dire le privé à but non lucratif, comme élément fédérant dans le cadre d'une organisation qui prévoit :

- D'une part « une nomenclature et une classification « des jeunes inadaptés »
- et d'autre part une organisation régionale disposant :
  - \*d'une association régionale pilote qui s'appelleront Sauvegarde régionale
  - \* d'un centre d'observation et d'orientation
  - \*d'un dispositif de structures de rééducation, obligatoirement adhérentes à l'association pilote, pour être autorisées, habilitées et financées par l'état (la santé et affaires sociales)
  - \* un centre de formation pour les éducateurs

toutes dispositions qui vont créer les bases de ce qui va s'appeler **le secteur de l'enfance inadaptée** ( dénominateur commun des instances qui seront alors créées :

1945 l'union nationale des associations régionales, UNAR . 1947 Association nationales des éducateurs de jeunes inadaptés , ANEJI. 1956 l'union nationale des associations de parents d'enfants inadaptés.UNAPEI, 1966 convention collective des établissements et services de l'enfance inadaptée.

Mais aussi le berceau de l'éducation spécialisée qui va concerner plusieurs professions.

Compte tenu du contexte et de l'histoire, il était dans l'ordre des choses, même si cela peut surprendre, que l'ensemble de ces dispositions soient totalement reprises quelques mois plus tard à la libération.

Les critiques, ne manquèrent évidemment pas, pour contester leur droit de poursuivre leur tâche à ceux qui l'avaient commencée les années précédentes. Beaucoup cependant, y compris ceux très attachés au service public, trouvèrent que la solution qui s'était là imposée méritait d'être poursuivie, mais professionnalisée.

C'est Louis Le Guillant psychiatre et homme de gauche proche de Wallon et Heuyer qui devient conseiller technique au ministère de la santé qui sera chargé de poursuivre et coordonner l'action engagée dans ce sens.



L'intérêt personnel que portait le Général de Gaulle pour ce secteur en a certainement aussi favorisé l'essor.

Les raisons du succès du concept d'inadaptation tiennent au fait :

- d'une part qu'il a permis d'unifier les difficultés de l'enfance et d'en faire un secteur.
- et d'autre part d'introduire l'idée que les difficultés de l'enfant ne sont pas le seul fait de sa personne mais que l'incidence de la relation au milieu est aussi à prendre en compte.

En ce sens il convient de dire aussi l'importance qu'a eu le rôle de certains psychiatres et notamment celui de Georges Heuyer qui, moins polarisés sur les aspects héréditaires, ont favorisé l'ouverture sur d'autres éclairages que ses disciples vont mettre en valeur, notamment dans les différentes structures qui vont être créées. (centres régionaux, centres d'observation, centres de formation pour éducateurs spécialisés).

Dans son ouvrage *Introduction à la psychiatrie infantile* qu'il publiera en **1952**, Georges Heuyer, qu'on considère comme le fondateur de cette discipline (1928) qui, avec ses condisciples, (René Diatkine, Serge Lebovici, Georges Amado . . . . mais aussi Jean Louis Lang ) furent très influents pour la mise en place de ce mouvement qui intégrera progressivement l'éclairage qu'apporte la psychanalyse. ne laisse d'ailleurs planer aucune ambiguïté. Après avoir défini « la psychiatrie infantile comme la science du développement mental, normal et pathologique de l'enfance », G. Heuyer s'applique à démontrer que psychologues, psychanalystes, rééducateurs, pédagogues, etc., dont l'apport est sans doute indispensable « ne peuvent exercer que sous l'autorité du psychiatre, seul capable d'interpréter les éléments recueillis et de guider le traitement quel qu'en soit son support » : « En établissant les principes de la psychiatrie infantile nous avons montré avec fermeté que n'importe qui ne peut pas donner un avis sur un enfant inadapté et prendre la responsabilité de son avenir. »

A partir de cette date que l'on s'accorde à considérer institutionnellement fondatrice ; on peut distinguer jusqu'à maintenant plusieurs périodes qui marquent, d'une part l'évolution des rapports entre l'état et ce secteur et d'autre part, l'évolution de nos institutions ; étapes où je vais quitter les historiens pour m'appuyer sur ma mémoire .

- Tout d'abord une période qui correspond à ce que l'on a appelé les trente glorieuses. L'état qu'on dira providence, est alors **tutelle** des établissements, qu'elle autorise, habilite et finance. Elle co-construit, pour ne pas dire entérine, avec eux, experts expérimentés, l'ensemble des





A R I S S E

éléments, que peu à peu le corps associatif secrète, dans ses “laboratoires”, pour établir un cadre général.

Les directions, des DAS, alors unique, sont très souvent membres des conseils d’administration.

Toutes choses que vont favoriser les financements pour certains lieux de la sécurité sociale créée en 1945 .

C’est ainsi qu’au cours de cette période vont être arrêtées en 1956. deux annexes réglementaires qui d’une certaine façon officialise le médico-social :

- ° l’une l’annexe 24 qui modifie le cadre de 1944 en distinguant dans les structures de l’éducation spécialisée : internats et externats, les établissements pour enfants intellectuellement déficients et les centres de rééducation pour enfants présentant des troubles du comportement ou de la personnalité ; annexe qui crée les conditions d’une approche psychopédagogique et médico-sociale pour le traitement des enfants inadaptés;

- ° l’autre l’annexe 32 concernant des mesures que l’on dirait aujourd’hui plus inclusives, les centres médico psycho pédagogiques, services qui peuvent venir en aide aux enfants qui, bien qu’intégrés à l’école souffrent de difficultés qui perturbent leur efficience ; dispositifs d’abord dans le cadre des écoles puis peu à peu distincts.

C’est une période de grande effervescence et de professionnalisation au cours de laquelle va s’instiller “l’esprit psychothérapique d’inspiration diverse, mais principalement psychanalytique, elle même objet de courants ; dont les expressions auront à trouver, non parfois sans confusions, son application institutionnelle, selon les spécificités fonctionnelles des médiations et les différentes situations à accompagner . On oubliera parfois à leur propos le commentaire de Freud dès 1925 dans la préface du livre d’Auguste Aichorn “Enfance à l’abandon « *qu’elles ne peuvent générer, ni les mêmes analyses, ni les mêmes méthodes, y compris quand l’objectif est identique*”.

- °1966 la convention collective

- 1967 le diplôme d’état d’éducateur spécialisé.

- 1968 officialisation de la pédopsychiatre

- 1971 psychologue clinicien





A R I S S E

Peut être pourrais je, avant d'aborder la deuxième période , évoquer là la naissance de Jouy que je tiens comme premier maillon pour la trajectoire spécifiquement Arisse .

La Sauvegarde de Paris créée en 1924 devient centre pilote régional en 1945. Présidée par le professeur Georges Heuyer elle gère en ce qui la concerne le CMP de Claparède créé sous son impulsion, l'école de cadres à Montesson ( dans les locaux de Théophile Roussel) et le Coteau à Vitry sur Seine, centre d'observation puis centre psychothérapique ; lieu du premier IMP qu'avait ouvert Bourneville en 1882 ,

Cet établissement d'abord dirigé par Le Guillant , puis G Amado ayant été repris en gestion par la sécurité sociale la conception et l'ouverture d'un autre établissement qui sera Jouy est alors confié au docteur Jean Louis Lang. Ancien chef de clinique du professeur Georges Heuyer à la Salpêtrière. Jean Louis Lang est alors conseiller technique au ministère et pour la Sauvegarde de Paris ; une des plumes de l'annexe 24 et 32 et par ailleurs psychanalyste d'orientation (lacanienne) . L'établissement ouvre en 1965 selon une orientation qu'il développera dans « psychanalyse et institution pour enfants » 2002 PUF

La Sauvegarde étant devenu CREA I dans les années suivantes, ce qui va entraîner l'interdiction pour ces centres de gérer eux mêmes des établissements, a lieu la création d'une nouvelle association l'ARIS qui s'agrandissant peu à peu va disposer d'une direction générale, l'ensemble fonctionnant jusqu'à la fusion dernière, plutôt comme un archipel d'états, étant plus indépendants qu'autonomes.

- La Deuxième période. Celle ci s'ouvre avec la loi de 1975 sur les institutions sociales et médico sociales et se prolonge avec les lois de décentralisation ; toutes dispositions qui vont désormais distinguer les problématiques d'ordre social et médico sociales, ainsi que les directions (DAS et DDAS ) qui sont dès lors compétentes ; deviennent le **contrôle** et ne participent plus aux conseils. Les experts diplômés entre en jeu. Les établissements et services du médico social à l'exception des ITEP, et des CMPP étant consacrés aux handicaps qui se catégorisent et sont principalement sujets d'éducation spécialisée.



A R I S S E

Le pédagogique de certains sigles devient éducatif. (IME remplace IMP). L'ANNEXE 24 est modifiée en 1988 puis intégrée au CASF en 2005. La direction médicale ne s'impose plus.

Seuls les CMPP conservent le pédagogique dans leur vocation.

Le concept d'inadaptation est progressivement abandonné au profit de celui de handicap ; qui ne sera d'ailleurs progressivement prononçable qu'accompagné des attributs de personne et en situation.

\*2000 / 35 H

- La troisième période.

**Il faut attendre 2002 et la loi de rénovation de l'action sociale** pour, qu'officiellement, car les choses sont en cours de longue date dans la plupart des associations, la loi se centre sur "l'usager"; par un certain nombre de directives le concernant et que se développent des recommandations et que s'impose l'évaluation. (objectifs et moyens)

Avec la loi de 2005 sur l'égalité des chances le mouvement vers l'inclusion s'officialise et va avoir des incidences dont les effets se font progressivement sentir, autant dans l'éducation nationale que dans notre secteur .

Le Principe de précaution 2005, principe utile mais qui va hypothéquer la notion de risque incontournable dans les pratiques où rien n'est certain et l'essai de rigueur.

- Puis la dernière, actuelle, 2016 une politique de financement, **CPOM** à terme obligatoire qui modifie assez foncièrement le rapport de l'associations à ses salariés.

Peut être puis je rappeler pour ceux qui auraient suivi, cela, d'assez loin que le Cpom contrat pluri-annuel d'objectifs et de moyens, assure globalement à l'association et non à chacune de ses structures, sous réserves que celles ci réalisent leurs objectifs, la garantie du financement pendant cinq ans ; sans recours, sinon interne, pour assurer l'équilibre de cet ensemble.

*Prioritairement éligible, dans cette nouvelle procédure, du fait de l'importance qu'a pris notre association à la suite de notre fusion d'envergure, mais aussi de nos références pour le contrôle, il nous a paru souhaitable de profiter de la période d'expérimentation pour en bénéficier; et jusqu'alors on ne le regrette pas .*



Ainsi que chacun a pu l'analyser suivant cet inventaire chronologique ci dessus rappelé, le destin de l'association dans notre secteur a suivi en toute logique un cours commun prévisible, où passant d'initiateur et réalisateur d'une œuvre , notre fonction d'origine, ( "les bonnes oeuvres") notre statut est désormais plutôt limité à celui de réalisateur d'ouvrage<sup>1</sup> , du fait de nos compétences et de notre talent dans le cadre où l'état désormais maître d'oeuvre définit et finance. L'association gardant dans ce cadre un fonctionnement qui lui est propre et à la marge une certaine et réelle capacité d'initiative, la possibilité de créations et d'éventuelles aventures dont nous nous appliquons de différentes manières à faciliter les conditions d'émergence .(notamment la création récente d'un fond de dotation distinct des subventions )

Ce n'est évidemment pas la toute puissance, ni la sécurité absolue, mais notre autonomie, si l'on suit le développement de l'Arissime, reste toujours possible dès que l'opportunité est favorable pour s'y prêter, dans le sens de l'intérêt général et non de la facilité.<sup>2</sup>

A ce propos je crois qu'il convient de mettre particulièrement en valeur l'effort qui a été fait pour la création d'établissements pour enfants et adolescents en très grande difficulté, qui nécessitent des accompagnements d'éducation et de soins très particuliers ; où la vie partagée avec ce que tout cela implique de disponibilité et de contrainte explique pour partie que ces lieux restent rares.

Dans ce prolongement, sachez que si il n'est pas interdit que l'association s'ouvre à l'une ou l'autre demande de rattachement à l'ARISSE, propositions parfois existantes et pour lesquelles nous n'avons pas jugé, récemment, opportun de donner suite, nous considérons en revanche qu'il est dans notre mission d'être avec modération, (l'association est déjà d'importance), à l'origine de créations ou d'initiatives qui favorisent les solutions manquantes qui peuvent d'ailleurs être très variées ; sous réserve toutefois , aspect qui n'est pas très facile d'apprécier, que le volume de l'association et son organisation reste compatible avec la dimension humaine et relationnelle entre tous les niveaux de notre architecture.

En ce sens, répondant au mot d'ordre, faire association, qui s'imposait ; nous nous sommes appliqués à aménager le cadre pour le rendre adhoc et vraiment commun.

---

<sup>1</sup> Selon les situations maître d'ouvrage et maître d'oeuvre sont dans un rapport de pouvoir qui peut être inversé

<sup>2</sup> l'association et cet aspect est d'importance n'est pas un établissement sous tutelle mais une organisation sous contrôle



A R I S S E

- **Les statuts** tout d'abord, à la fois fondements et clé de voûte, auxquels il convient constamment de se référer. Ils ont été actualisés en juin dernier lors de l'assemblée générale extraordinaire prévue à cet effet. Celle-ci comme vous le savez a procédé à quelques modifications significatives et notamment le sens du I de notre acronyme qui d'insertion devient inclusion.

La fonction d'inclusion sociale qui fait désormais référence, notion qui n'exclut pas celle d'intégration ou d'insertion précédemment avancées n'est pas, comme certains le laissent entendre, la fin de nos institutions; mais une invitation à interroger les choses établies et à rechercher les conditions d'accompagnement qui, de manière générale, peuvent mieux prendre en compte, par des articulations institutionnelles plus ouvertes et plus souples, moins étanches, les passages dedans/dehors et réciproquement ; y compris pour les situations les plus handicapantes ; préoccupations qui permettent, autant que possible, à l'enfant différent d'être aussi un semblable : un être humain un citoyen à part entière en un mot d'exister.

Un État d'esprit, qui, s'agissant des parcours de soins des enfants qui nous sont confiés est partout mis en oeuvre.

- **Le règlement associatif.** Conformément aux statuts il revenait au bureau, dans leur prolongement, d'établir ce document complémentaire, distinct du règlement intérieur et d'en accompagner sa nécessaire évolution et application.

Le document existant était pour maints aspects hors d'usage, les principes et règles d'organisation ayant dans de nombreux domaines été modifiés ou en cours, il était nécessaire d'opérer une refonte.

C'est ce qui a été fait et présenté au conseil d'administration qui l'a adopté il y a quelques jours.

Sachez dès maintenant, que ce règlement, qui va prochainement être diffusé, est conçu afin que les niveaux de compétence et d'autorité y soient clairement et utilement échelonnés et articulés ; de même que les différents processus et instances de contrôle et participation qui les accompagnent ; de sorte que la communauté d'autorisation et la communauté d'exercice soient en tension constructive et que l'objectif de faire comme il faut n'altère pas l'ambition de faire mieux. De telle sorte, aussi, que soient favorisées les conditions de l'autonomie à tous niveaux



A R I S S E

recherchées ; soit la possibilité pour chaque lieu de faire des choix différents dans le cadre de convenus communs qui le favorisent.

L'accompagnement et le contrôle nécessaires dont j'ai pu dire son esprit au rapport moral de l'an dernier étant éloignés de tout esprit de tutelle.

C'est à ce moment, en espérant ne pas avoir été trop long ou très éloigné de vos interrogations, auxquelles on peut toujours répondre que je cède le pupitre à monsieur Ghali, plus concrètement chargé de mettre en musique cette partition. Charge à lui et ce n'est pas le plus simple de vous donner quelques perspectives, sur les appuis et la manière qu'il envisage, pour concilier la part du rêve et celle de nos réalités ; faire d'un personnel, statutairement salarié, un ensemble fonctionnellement d'adhérents de l'entreprise, celle-ci ne restant associative que si chacun de sa place peut s'en sentir partie prenante pour en développer l'harmonie.

Nous savons que cette mission peut ne pas être facile, dans un contexte où pour diverses raisons : certaines qui sont communes à tous les salariés, notamment en Île de France et d'autres plus spécifiques à certains emplois ; situations qui nous met progressivement en situation critique, qui nous échappe et peut parfois nous laisser démunis.

Le Président  
Guy Dréano

